

Portant création, attributions et composition  
de la Cellule Nutrition du Haut Commissariat à  
l'Initiative 3N.

### LE HAUT COMMISSAIRE A L'INITIATIVE 3N

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** le décret n°2011-407/PRN du 06 septembre 2011, portant création d'un Haut Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2012-139/PRN du 18 avril 2012, portant approbation de la Stratégie de l'Initiative 3N « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable ;
- Vu** le décret n°2020-939/PRN du 24 décembre 2020, portant nomination du Haut Commissaire à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n°2021-737/PRN du 09 septembre 2021, portant organisation des services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Vu** le décret n°2022-198/PRN du 04 mars 2022, portant réorganisation du Haut Commissariat à l'Initiative 3N ;
- Vu** le décret n°2022-906/PRN du 17 novembre 2022, fixant le traitement de base, les primes, les indemnités et les autres avantages accordés au personnel de la Direction de Cabinet de la Présidence de la République et les services rattachés ;
- Vu** l'arrêté n°0090/PM du 09 juin 2021, portant nomination et attributions du Coordonnateur National des Concertations sur les Systèmes Alimentaires
- Vu** les nécessités de service ;
- Sur** rapport du Secrétaire Général

#### **ARRÊTE :**

#### **CHAPITRE Ier : De la Création**

**Article premier :** Il est créé auprès du Haut Commissariat à l'Initiative 3N, une Cellule dénommée « Cellule Nutrition (CN) ».



**Article 2 :** La Cellule Nutrition est une unité d'appui technique en nutrition et systèmes alimentaires du Haut Commissariat à l'Initiative 3N.

## **CHAPITRE II : Des Attributions**

**Article 3 :** La Cellule Nutrition est chargée de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN). La Cellule Nutrition assure le Secrétariat Technique du Comité Technique de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (CT/PNSN).

**Article 4 :** La Cellule Nutrition a pour attributions les éléments ci-après de :

- faciliter les mécanismes de coordination multisectorielle de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle (PNSN) et de son Plan d'Action multisectoriel ;
- assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre et l'évaluation de la PNSN et de ses plans d'action, y compris l'analyse budgétaire des allocations et des dépenses, en synergie et complémentarité avec ceux du plan d'action de l'Initiative 3N ;
- contribuer au renforcement des systèmes d'information pour la nutrition, notamment la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition (PNIN) ;
- contribuer à l'animation des cadres multisectoriels de concertation sur la Sécurité nutritionnelle ;
- renforcer le partenariat avec les acteurs de la sécurité nutritionnelle ;
- appuyer les efforts de mobilisation des ressources en faveur du Plan d'action de la PNSN pour la transformation des systèmes alimentaires durables et équitables ;
- contribuer à la mobilisation des acteurs des réseaux *Scaling Up Nutrition* (SUN) « UN Nutrition » et des instances de concertations des parties prenantes de la Nutrition (GTNS, GTT-Plaidoyer, et GTN) ;
- contribuer à la création d'un environnement favorable pour la sécurité nutritionnelle au Niger ;
- soutenir le développement de la nutrition par le renforcement des capacités dans les secteurs contributifs et des départements du HC3N ;
- documenter et capitaliser régulièrement les pratiques prometteuses de nutrition et systèmes alimentaires ;
- apporter l'appui-conseil aux mécanismes régionaux et communaux de coordination multisectorielle et de planification des interventions de nutrition et systèmes alimentaires
- contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route sur les voies de transformation des systèmes alimentaires durables ;
- contribuer à l'opérationnalisation de l'approche Nexus Urgence-Développement-Paix pour la Nutrition et systèmes alimentaires ;
- mener toutes autres activités liées à la gestion de la nutrition au HC3N et d'appui-conseil aux départements du HC3N, aux secteurs contributifs et au Comité Technique Tripartite sur le Nexus UDP.

## **CHAPITRE III : De la composition, organisation et fonctionnement**

**Article 5 :** La Cellule Nutrition est composée ainsi qu'il suit :

- un Coordonnateur et un Coordonnateur Adjoint
- un spécialiste en politiques sociales



- un spécialiste en cartographie ;
- un spécialiste en surveillance nutritionnelle et alimentaire ;
- un spécialiste statisticien analyste ;
- un spécialiste en communication stratégique pour la nutrition et systèmes alimentaires.

**Article 6 :** Le Coordonnateur, le Coordonnateur adjoint et les spécialistes de la Cellule sont nommés par arrêté du Haut Commissaire à l'Initiative 3N. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions.

**Article 7 :** La Cellule est rattachée au Secrétariat Général du Haut Commissariat à l'Initiative 3N. Elle est dirigée par un Coordonnateur secondé d'un Adjoint.

**Article 8 :** Le Coordonnateur et le Coordonnateur Adjoint de la Cellule Nutrition ont rang et avantages de Directeur de Département et les spécialistes ceux des Chefs de division du HC3N.

**Article 9 :** Dans l'accomplissement de ses missions, la Cellule est appuyée par l'ensemble du personnel du HC3N et particulièrement par les Conseillers Techniques du Haut Commissaire, les répondants des Directeurs des Départements et les Assistants Techniques du HC3N.

**Article 10 :** La Cellule Nutrition exerce ses activités avec l'appui des points focaux nutrition et des autres cadres des Ministères et Institutions gouvernementales. Elle travaille également avec les Partenaires Techniques et Financiers intervenant dans le domaine de la nutrition et systèmes alimentaires.

**Article 11 :** Le budget de fonctionnement de la Cellule Nutrition est assuré par le budget national et toutes autres ressources susceptibles d'être obtenues conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 12 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°005/HC3N/SG/DAAJ du 08 mars 2019, portant création, attributions et composition de la Cellule Nutrition du Haut Commissariat à l'Initiative 3N.

**Article 13 :** Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint du Haut Commissariat à l'Initiative 3N sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

**Ampliations :**

-CAB/ PRN	1
-CAB/PM	1
-Ministères/Institutions	12
-PTF	12
-JO/RN	1

  
 Ali BETY  
